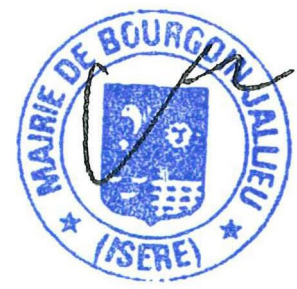


« Vu pour rester annexé à la délibération du 19/09/2024 »



Commune de Bourgoin-Jallieu

REVISION DU PLU -
REGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.b - Document graphique du règlement

Servitudes d'urbanisme

VERDI

PLU arrêté le 11/05/2023
PLU approuvé le 19/09/2024

Prescriptions

- Implantation obligatoire sur la limite de référence
- Implantation obligatoire avec un recul de 5 mètres vis-à-vis des voiries et emprises publiques
- Linéaires commerciaux : restaurants et commerces
- Linéaires commerciaux : bureaux, commerces, accueils et restaurants
- Linéaires commerciaux : bureaux, accueils et restaurants
- Servitude de localisation prévue pour équipement en application du 5° de l'Article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination identifié en application de l'Article L.151-13 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation
- Périmètre de 500 mètres autour de la gare au sein duquel une seule aire de stationnement est autorisée par logement (identification au titre de l'Article L.123-1-13 du Code de l'Urbanisme)
- Implantation obligatoire avec un recul de 10 mètres par rapport à la voie ferrée
- Secteurs de mixité sociale en application du 5° de l'Article L.151-15 du code de l'Urbanisme
- Marge de recul vis à vis de l'autoroute : 100 m (zones N)
- Marge de recul vis-à-vis de l'autoroute : 80 m (zones A)
- Marge de recul vis-à-vis de l'autoroute : 70 m (habitations en zones U)
- Marge de recul vis-à-vis de l'autoroute : 50 m (activités en zones U et AU)

Autres informations

- Contours des zones du PLU
- Périmètre des Zones d'Aménagement Concerté
- Zones de présomption archéologiques